

Amoris Laetitia, mise en œuvre dans les diocèses



Processus de discernement personnel et pastoral

Dans l'Exhortation Apostolique, le pape François insiste pour que l'accueil, l'accompagnement, le discernement et l'intégration soient possibles et proposés selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque [AL 242].

D'où la nécessité d'une pastorale de la réconciliation et de la médiation, notamment à travers des centres d'écoute spécialisés qu'il faut organiser dans les diocèses [AL 300]. Les prêtres ont la mission d'accompagner les personnes intéressées (les personnes divorcées remariées) sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque.

Cinq ans après, où en est-on aujourd'hui dans la mise en œuvre des processus de discernement personnel et pastoral ?

Contrairement à d'autres pays (Belgique, Allemagne), trop de points de désaccord entre les évêques sur ces questions n'ont pas permis à la Conférence des Evêques de France de rédiger et d'adopter un document commun. Il faut donc regarder où en sont chacun des diocèses.

Lors de la rencontre du 8 mai 2021 autour de : « La logique de la Miséricorde, sa mise en œuvre », il a été indiqué que 18 diocèses avaient à ce jour rédigé et validé un document ; sur ces 18, les quatre diocèses de la province de Clermont-Ferrand ont établi un document commun validé par chaque évêque. Il n'en reste pas moins que **près de 80 diocèses n'ont pas d'orientations de leur évêque pour l'accueil, l'accompagnement, le discernement et l'intégration des personnes séparées, divorcées ou remariées.**

Cela ne veut pas dire qu'il ne s'y passe rien, mais que l'accueil et l'accompagnement se fait à l'initiative de prêtres sans coordination. Ce que font certains prêtres dans une paroisse peut ne pas être possible ailleurs.

L'année Amoris Laetitia ouverte par le pape le 19 mars 2021 va-t-elle permettre de progresser ?

Nous l'espérons vraiment. Un autre aspect de cette question concerne la communication autour de ces processus une fois ceux-ci établis et validés. Le plus souvent, ils sont annoncés comme étant destinés aux prêtres aux diacres et aux personnes chargées de l'accueil et de l'accompagnement. C'est-à-dire qu'ils ne sont pas destinés à être largement diffusés dans les diocèses. Si ces processus sont parfois mentionnés sur le site internet du diocèse, ils ne sont pas téléchargeables.

Comment les personnes concernées peuvent-elles savoir qu'elles ne sont pas rejetées, mais au contraire qu'elles sont bienvenues, qu'elles ont une place dans nos communautés ? Comment les couples divorcés-remariés peuvent-ils savoir qu'un chemin peut leur être proposé qui pourra les conduire vers un temps de prière à l'occasion de leur mariage civil ? Et que la poursuite de ce chemin pourra peut-être les mener à une intégration plus complète encore avec une réintégration sacramentelle possible ?

Même les communautés chrétiennes ne savent pas que ces dispositions existent. Alors comment peuvent-elles se réjouir et se préparer au discernement pastoral qu'elles auront à mener avec leur pasteur ?

Notre Église a peur de s'engager trop loin, de franchir une ligne que certains de ses membres ne souhaitent pas dépasser. Mais y a-t-il une limite à la Miséricorde de Dieu ? Alors ne soyons pas timorés, n'ayons pas peur de dire que notre Église se réjouit, comme le Père de la parabole, d'accueillir le retour de ses enfants à la table du Royaume.

Allons par les chemins inviter largement pour le festin des noces !